

**SNES – Section académique de Lille**  
209 rue nationale  
59800 Lille

**03 20 06 77 41**  
**s3lil@snes.edu**

**+ une liste de diffusion  
spécifique REP**  
pour recevoir les infos  
utiles

**Contacts REP+**

**SNES  
FSU**

**Une permanence**

les mardi, mercredi, jeudi et  
vendredi après-midi  
de 14 heures 30 à 17 heures  
30.

### Des collègues sur le terrain

Section départementale Nord : Philippe Lestang  
Section départementale Pas-de-Calais : Jean-François Carémel  
Bassin de **Roubaix/Tourcoing** : Juliette Dooghe  
Bassin de **Avesnes/Maubeuge** : Magali Laumenerch  
Bassin de **Douai-Valenciennes** : Gilles Surplie  
Bassin de **Boulogne-Montreuil** : Thierry Quéту  
Bassin de **Calais-St Omer** : Marylin Shirley  
Bassin de **Lens-Liévin** : Hubert Sauvage

Nom : ..... Etablissement d'exercice : .....  
Prénom : ..... à la rentrée 2014 : .....

Syndiqué-e au Snes-FSU en 2014-14 :  oui  non

Souhaitez-vous devenir correspondant-e REP/REP+ pour votre établissement à la rentrée 2014 ?  
[syndiqué-e seulement]  oui  non

Souhaitez-vous être recontacté-e après la rentrée pour organiser une heure syndicale dans  
votre établissement avant les vacances de la Toussaint, et faire le bilan de l'entrée en REP+ ?

Email : : .....  oui  non

**Futur décret relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants**

Article 6  
[...] pour tenir compte des spécificités en matière de préparation et de recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement et en matière d'évaluation des élèves, *chaque heure d'enseignement [...] dans le cycle terminal de la voie générale et technologique, est décomptée pour la valeur d'1.1 heure*

Article 7  
[...] pour tenir compte des spécificités en matière de préparation et de recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement et en matière d'évaluation des élèves, *chaque heure d'enseignement réalisée dans une section de technicien supérieur ou dans une formation technique supérieure assimilée est décomptée pour la valeur de 1.25 heure.*

Article 8  
**Dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire inscrits sur une liste fixée par arrêté du ministre [...], le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves, est reconnu par la mise en œuvre d'une pondération.**  
***Chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de 1.1 heure.***

Article 11  
Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2015 à l'exception de celles de l'article 8 qui entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2014.

**Circulaire Hamon n° 2014-077 du 4-6-2014 relative à l'Education Prioritaire**

« **Sans avoir vocation à se traduire par une comptabilisation,** ce dispositif vise à favoriser le travail en équipe de classe ou disciplinaire, en équipe pluri-professionnelle [...] mais également les rencontres de travail entre les deux degrés, notamment dans le cadre du conseil école-collège [...] »

**SYNTHESE DES MESURES  
DU PLAN PEILLON**

<b>REP+</b>
<b>Pondération</b> : chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de <u>1.1</u>
Indemnité de sujétion spéciale augmentée de 100% (de 96 à 192 E) Maintien de l'indemnité Eclair avec modalités « ajustées » en REP+ et ECLAIR pour 2014-2015
Affectations sur postes spécifiques
<b>REP et REP+</b>
-> 3 jours de formation obligatoire -> prise en compte de l'exercice en EP pour l'accès à la hors-classe dès 2015 (à définir) -> Promotion via un grade à accès fonctionnel. (à l'étude) -> Sauvegarde pendant 3 ans de l'indemnité de sujétion spéciale en cas de sortie de REP

